COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du : **30 MAI 2022**
PROCÈS VERBAL	

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2022, à la Salle Novelty située 5 rue du 14 Juillet à Banyuls-sur-mer - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Violaine MARIANNE, Guy LLOBET, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Martine JUSTO, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Maria CABRERA donne procuration à Samuel MOLI, Georges GUARDIA donne procuration à Samuel MOLI, Guy VINOT donne procuration à Anne MAURAN, Nicolas GARCIA donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN donne procuration à Roland CASTANIER, Christian NAUTE donne procuration à Yves PORTEIX, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Anne-Lise MIRAILLES, Fabrice WATTIER, Gilles GLIN, Marcel DESCOSSY.

Nombre de membres présents : 33 Nombre de procurations : 11

Nombre de votants : 44

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Jean-Michel SOLE qui reçoit le Conseil communautaire, Monsieur Antoine PARRA, Président, procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

➢ *au titre des délégations de pouvoir reçues par délibérations n°DL2020-0202 du 31 juillet 2020 et n°DL2021-0200 du 20 septembre 2021*

• **Décisions :**

- Décision DC2022-0034 portant acte administratif n°1 du marché n°2020F40ACBAC relatif à la fourniture de bacs de collecte des déchets ménagers
  CC ACVI / ESE FRANCE
  Majoration de 12% des prix unitaires du marché

- Décision DC2022-0035 portant acte modificatif n°2 du marché n°19S061_SCHAS relatif à la réalisation du schéma directeur d'assainissement du territoire communautaire
  CC ACVI / PURE ENVIRONNEMENT SAS
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0036 portant acte modificatif n°1 du marché N°2020T01POLEN6 relatif à la construction d'un pôle entrepreneurial à Argelès sur Mer
  Lot 6 : doublage-cloisons-faux plafonds
  CC ACVI / MATURANA FRERES
  Montant de l'avenant : 7 310,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0037 portant acte modificatif n°4 du marché N°2020T12ECS02 relatif à la création d'un centre régional de sommellerie à Banyuls sur Mer
  Lot 2 : gros œuvre
  CC ACVI / PIMENTEL
  Montant de l'avenant : 4 790,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0039 portant acte modificatif n°1 du marché n°19S004_DEC01 relatif au marché de location, transport de conteneurs et traitement des déchets issus des déchetteries du territoire communautaire
  Lot 1 : Location conteneurs, enlèvement et transport des DIB
  CC ACVI / SARL TRANSPORT TREBUT
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0040 portant acte modificatif n°1 du marché n°19S004_DEC06 relatif au marché de location, transport de conteneurs et traitement des déchets issus des déchetteries du territoire communautaire
  Lot 6 : Location conteneurs, enlèvement et transport des déchets verts
  CC ACVI / SARL TRANSPORT TREBUT
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0041 portant acte modificatif n°1 du marché n°19S004_DEC07 relatif au marché de location, transport de conteneurs et traitement des déchets issus des déchetteries du territoire communautaire
  Lot 7 : Location conteneurs, enlèvement et transport du BOIS
  CC ACVI / SARL TRANSPORT TREBUT
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0042 portant acte modificatif n°1 du marché n°19F022_REPAS relatif au marché de fourniture et livraison des repas pour les EAJE (crèches) de la CC ACVI
  CC ACVI / GUY BARBOTEU RESTAURATION
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0043 portant acte modificatif n°1 du marché n°16SDINF relatif à l'AMO pour la réalisation et le suive d'un schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) du territoire communautaire
  CC ACVI / COGITIS
  Avenant négatif de 3 965,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0045 portant contrat et abonnement au service SAAS pour la licence du portail Web TEMETRA utilisé par les services de la régie des Eaux
  CC ACVI/ITRON FRANCE
  Montant de rémunération annuelle de 1 500,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0046 portant acte modificatif n°1 du marché n°2020T12ECS08 relatif à la création d'un centre régional de sommellerie à Banyuls sur Mer
  Lot 8 : Menuiseries intérieures et extérieures bois
  CC ACVI / MENUISERIE EBENISTERIE VIDAL
  Montant de l'avenant : 12 444,90-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0048 portant contrat de maintenance n°003 de l'alarme anti-intrusion et contrôle d'accès pour le site de la médiathèque d'Ortaffa
  CC ACVI / ELECTRONIC CONNECT SYSTEM
  Montant de rémunération annuelle de 150,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0049 portant contrat de maintenance n°004 de l'alarme anti-intrusion et contrôle d'accès pour le site LE CAP au pôle entrepreneurial
  CC ACVI / ELECTRONIC CONNECT SYSTEM
  Montant de rémunération annuelle de 450,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0050 portant acte modificatif n°1 du marché n°19M013_ECSOM relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre régional de sommellerie à Banyuls sur Mer
  CC ACVI / ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE POUS et APEC G2S
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0051 portant acte modificatif n°1 du marché n°2020S10MOMS2 relatif à la maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic et schéma directeur des eaux pluviales ZAI ELNE
  CC ACVI / SEIRI
  Aucune incidence financière sur le montant du marché

- Décision DC2022-0055 portant acte modificatif n°1 de résiliation conventionnelle du marché n°2022F01POLY relatif au marché de fourniture en polymères pour la déshydratation des boues des stations d'épuration de la CC ACVI
  CC ACVI / SNF

- Décision DC2022-0058 portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI, de type Mini Bus immatriculé FJ 037 FX, à l'association l'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer

- Décision DC2022-0060 portant contrat d'accompagnement Avantages A 360 Basic Plus permettant la mise en œuvre de la stratégie du service SIG
  CC ACVI / ESRI FRANCE
  Montant de rémunération annuelle de 8 150,00-€ HT (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0061 portant contrat de maintenance des groupes électrogènes de la CC ACVI
  CC ACVI / SEE BUISAN
  Montant de rémunération annuelle de 4 243,00-€ HT, les frais de déplacement pour intervention sont de 1,47-€ HT par kilomètre, et le coût de la main d'œuvre de 54,00-€ HT l'heure (TVA en vigueur en sus)

- Décision DC2022-0038 portant candidature de la CC ACVI à l'appel à projets de GRDF intitulé « Mobilisation innovante des biodéchets pour valorisation par production de gaz vert et retour au sol »
  Montant prévisionnel du projet de Mise en place opérationnelle d'équipements de collecte séparée des biodéchets : 151 353,00-€ TTC
  Subvention sollicitée : Candidature en vue de l'obtention de la subvention la plus élevée possible

- Décision DC2022-0044 portant demande de subvention auprès de l'ADEME au titre des actions en faveur de la transition écologique (aides aux relais)
  Montant prévisionnel du projet de recrutement d'un chargé de mission « biodéchets » pour 3 ans : 120 750,00-€ TTC
  Subvention sollicitée : 90 000,00-€ (74,53%)

- Décision DC2022-0047 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental 66 au titre de sa politique dédiée à la mer et au littoral
  Montant prévisionnel du projet de suivi de la qualité des eaux de baignade de la Côte Vermeille pour l'été 2022 : 15 000,00-€
  Subvention sollicitée : La plus élevée possible

- Décision DC2022-0052 portant demande de Subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), au titre de l'appel à projets 2022 du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion
  Montant prévisionnel du projet de projet de formation de sensibilisation à la Gestion du littoral et au Génie écologique : 4 370,00-€ HT
  Subvention sollicitée : 3 496,00-€ (80 %)

- Décision DC2022-0053 portant demande de subvention auprès :
  - De l'Etat, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales
  - Du Département, au titre du Plan de Développement de la lecture publique des médiathèques

  Montant prévisionnel du projet d'aménagement mobilier de la nouvelle médiathèque à créer sur la commune de Montesquieu-des-Albères : 35 800,00-€ HT
  Subventions sollicitées :
  - Etat : 14 352,00-€ (40 %)
  - Conseil Départemental : 11 840,40-€ (33%)

- Décision DC2022-0054 portant demande de subvention auprès :
  - De l'Etat, au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales
  - Du Département, au titre du Plan de Développement de la lecture publique et des médiathèques
  - De la Région, au titre des subventions pour les équipements culturels

  Montant prévisionnel du projet de création d'une nouvelle médiathèque sur la commune de Montesquieu-des-Albères : 833 870,00-€ HT
  Subventions sollicitées :
  - Etat : 333 548,00-€ (40 %)
  - Conseil Départemental : 166 774,00-€ (20%)
  - Conseil Régional : 166 774,00-€ (20%)

- <u>Compte-rendu des subventions obtenues</u>

  - Projet : Étude de caractérisation des ordures ménagères dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »
    Montant prévisionnel éligible de l'opération : 15 000,00-€ TTC
    Subvention accordée : 50 %, soit 7 500,00-€ maximum
    Financeur : Région

- Projet : Mise en œuvre d'actions de prévention dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Territoires Engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets »
  Montant prévisionnel éligible de l'opération : 53 299,00-€ HT
  Subvention accordée : 40 %, soit 21 319,00-€ maximum
  Financeur : Région

- Projet : Rénovation des copropriétés et des meublés de tourisme
  Montant prévisionnel éligible de l'opération : 78 000,00-€ HT
  Subvention accordée : 50 %, soit 39 000,00-€ maximum
  Financeur : Région

3. Conseil de développement : Présentation du Rapport d'Activité 2021

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°DL2021-0023 du 15 mars 2021, le Conseil communautaire a décidé de créer le Conseil de Développement (CODEV) pour la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Pour rappel, un conseil de Développement, qui regroupe des représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre communautaire, est une instance consultative, un outil de concertation avec la société civile visant à renforcer l'exercice de la démocratie participative locale. Ce dernier intervient auprès de la Communauté de communes, en émettant des avis dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

En effet, aux termes de l'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

A cet effet, par mail du 17 mai 2022, le Conseil de Développement nous a transmis le rapport d'activité 2021.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à en prendre acte.

M. Pierre BECQUE, un des membres du bureau du Conseil de développement (CODEV), remercie le Président de l'avoir invité pour lui permettre de présenter le rapport d'activité du CODEV et prend la parole avec M. Jean LEJEUNE, représentant de Cerbère, en indiquant qu'ils seront les seuls présents ce soir pour des raisons d'agenda. Il rappelle les origines de la création de ce Conseil de développement en expliquant que la CC ACVI ayant passé le seuil des 50 000 habitants, la loi impose la création de ce conseil dont le titre complet est conseil de développement, économique, social et environnemental, un très vaste programme… Les 15 maires des communes du territoire ont donc désigné chacun 2 représentants avec une parité et un équilibre en tranche d'âge (les plus et les moins de 40 ans). Comme la loi ne prévoyait rien à ce sujet, il a été décidé, de ne pas instaurer de présidence au sein de ce

conseil, mais simplement un rapporteur, chargé de communiquer par écrit les résultats et les travaux menés depuis un peu plus d'une année, d'où sa prise de parole.
Il indique que le fonctionnement de cette institution a été, pour chaque membre, une réelle découverte. Il commence par présenter la liste des différentes réunions tenues par le conseil de développement au cours desquelles le premier intervenant a été le sous-directeur du laboratoire de Banyuls-sur-Mer pour évoquer les problèmes liés à l'évolution du climat du territoire. Il en est ressorti des pistes de réflexion sur lesquelles le cabinet ELAN, mandaté par la CC ACVI pour son Projet de Territoire, n'a peut-être pas assez creusé. Notamment, les catégories et les secteurs dans lesquels la CC ACVI a des compétences tels que : les problèmes liés au trait de côte, aux aménagements maritimes, le problème de la gestion de l'eau, le problème de la gestion des incendies et plus globalement le problème de l'évolution de l'agriculture. Il ajoute qu'il serait souhaitable que la collectivité donne des orientations sur les points qui seraient intéressants de développer.
La seconde réunion s'est déroulée avec le cabinet ELAN qui a présenté sommairement l'état de ses travaux. A l'issue de cette réunion, un document a été transmis pour avis, faisant état d'un certain nombre d'observations qu'il conviendrait de développer dans l'élaboration de ce schéma directeur. Toutefois, ce travail extrêmement intéressant nécessiterait peut-être un retour de la part du Bureau d'étude ou un échange.
Quoiqu'il en soit, le CODEV a produit le 16 septembre dernier, un document qui a permis de développer des axes plus concrets. En effet, lors des premières réunions de par la diversité géographique et professionnelle des membres du conseil de développement, il a été décidé de réfléchir et de définir des axes qui puissent présenter un intérêt pour le développement économique, social et environnemental du territoire, notamment les mutations climatiques, la situation géographique du territoire, la proximité avec la catalogne voisine et le dernier des axes, l'organisation de la santé dans le monde rural et l'assistance à la personne plus globalement de par la population du territoire.
A ce titre, M. Josep PUIGBERT qui à l'époque était Directeur de la Casa Généralitat de Catalogne à Perpignan, a été invité pour parler de l'axe de proximité avec la Catalogne voisine. Notamment réfléchir sur l'amélioration et le rétablissement des axes de communication. La fermeture du Col de Banyuls en est un exemple. A ce titre, la Communauté de communes pourrait prendre position afin d'appuyer sa réouverture auprès des autorités car il est essentiel dans le domaine de la protection des incendies.
D'autres axes de réflexions sont à mener sur la coopération transfrontalière, les liaisons transfrontalières et le soutien de la Communauté de communes dans les actions publiques mais aussi dans les initiatives privées associatives qui peuvent exister de part et d'autre des Pyrénées.
Dans le cadre des différentes actions menées, Mme BONETTO Directrice de l'association USSAP, association à but non lucratif orientée vers l'aide à la personne et la réhabilitation fonctionnelle, gérant les centres de Peyrefitte, réhabilitant le centre hélio marin, gérant des maisons de retraites a été invitée. De cette rencontre, il en ressort que les établissements de santé de soin ou d'aide à la personne doivent être considérés comme des équipements structurants de la santé. C'est-à-dire que désormais lorsqu'un établissement se créera ou se développera sur le territoire, il faudra le considérer comme un élément du développement du territoire, pas simplement un point d'accueil des personnes âgées mais plutôt comme un élément qui permet de développer un réseau médical, l'organisation de l'assistance des personnes à domicile, tout ça peut être conçu et géré depuis des établissements de santé. Donc, il s'agit là d'un axe de réflexion sur lequel le docteur GUEZENNEC représentant de Saint André au sein du CODEV qui devait venir ce soir aurait pu davantage développer. C'est un élément important qui implique derrière toute une politique de communication, de liaisons routières, de solution de mobilité des personnes et d'organisation globale de la santé sur le territoire pouvant s'appuyer sur ce type de structure. Il y a là réellement un chantier à développer au regard de ce que certains appellent la « sylver économie » mais en réalité ça n'est pas une question d'économie mais une question d'assistance à la personne et aux citoyens.

M. BECQUE rappelle que chacune de ces réunions fait l'objet d'un compte rendu pouvant être mis à disposition si besoin. Les réunions du CODEV se tiennent au siège communautaire, à Argelès-sur-Mer, le soir après 18h00 et avec l'utilisation de la visio conférence qui sera désormais possible lorsque des membres du CODEV ne pourront pas se déplacer.
La dernière rencontre qui s'est déroulée le mois d'avril dernier, avec M. Dominique SCHEMLA ancien représentant du CODEV de la Communauté de communes de Perpignan Méditerranée, lui-même élu pendant de nombreuses années, a permis de présenter leur mode de fonctionnement. Alors il est certain que la taille de leur Collectivité n'est pas la même, mais les problématiques restent similaires, c'est-à-dire arriver à cerner les sujets, pour pouvoir travailler efficacement, et d'autre part, arriver à mobiliser des intervenants.
Enfin, de ces rencontres, un rapport de 10 pages a pu être rédigé et transmis en amont de ce conseil. Il contient des pistes de travail intéressantes avec des réflexions et des propositions qui en résultent.
Premier point, il semble en effet nécessaire, que le Conseil communautaire définisse des axes d'actions, pour ainsi développer la réflexion sur ces axes déterminés. D'après M. SCHEMLA, un élu en relation directe avec le CODEV permettrait sans aucun doute de mieux mobiliser les membres de ce conseil car il ne faut pas oublier que ces personnes sont bénévoles, elles ont été désignées par les maires des 15 communes du territoire, et certaines ont encore du mal à comprendre le rôle de ce CODEV et ce à quoi tout cela va aboutir d'où une mobilisation des délégués peu engagée. Ce qu'il est possible de faire dans le cadre de ces réunions à 6 ou 8 serait sans doute encore mieux si sur les 30 délégués, 20 ou 25 étaient présents de manière régulière.
La seconde réflexion concerne le projet de territoire et la poursuite des échanges avec le bureau d'étude pour essayer d'orienter leurs actions ou de leur transmette un certain nombre d'idées qui semblent présenter un intérêt. Ces échanges permettraient pour les citoyens dont le CODEV est le porte-parole, de faire entendre leur point de vue.
Ensuite, il est à noter que ce territoire est essentiellement orienté vers le Nord et pas suffisamment vers le Sud, qui est tout proche. Le CODEV peut-être un outil pour une relation plus suivie avec les structures publiques ou privées. A l'époque il n'existait pas les outils juridiques qui existent à l'heure actuelle au niveau européen et surtout il n'existait pas les financements européens qui sont mobilisables. Il y a donc réellement des choses à faire et il y a sur les financements européens des budgets qui sont inutilisés faute de projets.
En conclusion de cette première année, il est nécessaire que le CODEV structure sa réflexion, que les membres du Conseil communautaire communiquent auprès des habitants du territoire sur le rôle et l'utilité du CODEV car c'est de là que démarre toute la démarche pour rendre plus concrète dans l'avenir, l'action envisagée. Enfin, il est intéressant de souligner que la collectivité avait alloué un budget de 5 000 euros au CODEV, budget qui n'a toujours pas été entamé du moindre centime, donc il serait dommage de décevoir ces personnes qui s'investissent et que l'acte citoyen dont ils font preuve en dépensant leur temps sans contrepartie ne puisse prospérer.

M. Jean LEJEUNE membre du CODEV et représentant de la commune de Cerbère ajoute qu'il a eu la chance, avec sa collègue de Cerbère, de travailler avec M. BECQUE et Mme CAMIADE qui ont été des guides et ont structuré le travail du CODEV. Il souligne tout de même la nécessité d'une relation plus étroite avec les élus pour connaître les attentes de la collectivité envers le CODEV.

M. Le Président remercie M. BECQUE et M. LEJEUNE pour la présentation de leur travail, très précise, qui appelle peut-être des remarques parmi les conseillers communautaires ici présents.

Mme Sylvaine CANDILLE souhaite également les remercier pour leur intervention et le document produit, qui a permis de prendre la mesure du travail engagé. Pour elle, le CODEV est une instance importante que notre collectivité peut se féliciter de voir exister. Découvrir ses attentes à l'égard des élus indique qu'il serait nécessaire de réfléchir à comment établir

une relation avec un ou plusieurs élus pour instaurer un dialogue car les membres du CODEV sont les veilleurs du territoire et c'est important de connaître leur perception de la vie du territoire. Les axes qui ont été soulevés sont nombreux, il faut effectivement en choisir quelques-uns parce que c'est difficile de mener plein de choses en même temps. Mais cet aspect de lien avec notre assemblée, est la réponse première qu'il faut apporter pour leur permettre de continuer à travailler.

M. Christian GRAU souhaite remercier ce groupe de travail et plus particulièrement les deux représentant de Cerbère. Il indique rencontrer M. LEJEUNE de manière informelle assez régulièrement en Mairie, mais reconnaît le fait de ne pas avoir pris le temps de parler de leurs séances de travail. Il pense que ce serait effectivement une bonne chose qu'il y ait des représentants de la Communauté de communes qui collaborent plus étroitement avec le CODEV. Il souligne le fait que les communes n'ont pas les mêmes axes de travail et qu'il est nécessaire de trouver le bon compromis pour fédérer et travailler sur des sujets qui intéressent l'ensemble du groupe.

M. Le Président rappelle la philosophie de l'existence de ce CODEV, des hommes et des femmes représentant toutes les diversités d'âges, de professions, réfléchissant à la politique menée et donnant un avis indépendant, des conseils, des orientations qui seront ou non pris en compte mais qui auront le mérite d'être dits. Le rôle des élus, comme le disait Mme CANDILLE, est d'apporter un peu plus de confort à l'exercice de la mission du CODEV qui est un peu délicate. Une suite favorable a été d'ores et déjà donnée à la demande exprimée de disposer d'une salle au siège communautaire une fois par mois, d'une mise à disposition de la visio-conférence de manière à ce que les personnes ne pouvant assister physiquement aux réunions puissent le faire depuis leur bureau ou depuis leur domicile.
En ce qui concerne la première remarque sur l'absence de retour du Bureau d'étude, cela a une explication, sa mission de construction d'un Projet de territoire était tout simplement ponctuelle et rémunérée.
Ensuite, il indique qu'il faut instaurer un moyen de communiquer de manière à ce que le travail du CODEV soit le plus productif possible et il le sera lorsque nous pourrons échanger. La situation d'échange actuelle est très institutionnelle et posée dans un cadre politique, il serait donc important qu'au moins une fois dans l'année une rencontre ait lieu dans un vrai cadre d'échanges moins périmétré pour discuter de la politique menée, des difficultés rencontrées, des propositions faites, des orientations souhaitées. Il serait donc intéressant de définir ce moment, parce qu'il y a des axes qu'il souhaiterait personnellement développer. En ce qui concerne la coopération transfrontalière, tout le monde a envie d'enrichir ses relations avec la Catalogne Sud, tout le monde a envie de faire vivre la culture d'un côté et de l'autre mais cela s'arrête souvent à des vœux. Les communes aident comme elles le peuvent les associations qui réalisent des échanges avec la Catalogne, un tournoi international de football est d'ailleurs en train d'être organisé, il y a donc des choses qu'on peut faire vivre mais il y a peut-être des réflexions à mener et faire des propositions pragmatiques où l'on pourrait faire appel à de nouveaux outils juridiques qui sont mis en place et qu'on ne maitrise pas. Là, il y aurait un axe intéressant à creuser.
Il y a également un sujet qui nous préoccupe beaucoup, c'est le sujet de la santé et l'évolution de l'offre de la santé à venir. Celle concernant le vieillissement de la population bien entendu et la manière de nous occuper de nos ainés avec le maintien à domicile qui va créer une « sylver économie ». Cet aspect-là, il faut le traiter du point de vue de l'urbanisme, de la formation des soignants et aidants, des livraisons à domicile, … Mais il y a également l'offre de santé, car petit à petit on glisse vers une désertification médicale et ce qui est certain c'est que la pratique de la médecine telle qu'elle est faite aujourd'hui ne répond plus aux attentes des populations. Donc il faut qu'on s'organise collectivement pour que, dans le territoire, on puisse proposer une offre de soins qui soit sensiblement améliorée.
Au niveau du développement de la coopération avec la Catalogne Sud, il est prévu la mise en place de la formation à la préparation au concours des grenaches du monde au sein de l'école de sommellerie. Il s'agit d'un concours extraordinaire au niveau des vins, car le

grenache est un cépage présent quasiment sur tous les continents, c'est donc un concours prestigieux pour lequel il va y avoir un travail à faire avec nos voisins du sud. Il y a également le passage aux frontières qui est un sujet qui préoccupe l'ensemble des élus au même titre que le Maire de Banyuls-sur-Mer, avec la fermeture du Col de Banyuls. Quelques démarches ont été lancées comme la rédaction d'un courrier rédigé et co-signé par des élus de Catalogne du Nord et de Catalogne du Sud et, envoyé au Premier Ministre mais pour lequel il n'y a pas eu de retour positif. Ce sujet a été évoqué avec M. le Préfet pas plus tard que la semaine dernière où il a confirmé que ça n'était pas du tout de sa volonté contrairement à ce qu'on pouvait croire mais de celle du Ministère de l'Intérieur qui demandait à ce que l'on ferme les frontières. La situation politique ayant évolué depuis les élections présidentielles, une suite favorable pourra éventuellement être donnée à cette demande d'autant que la France a été récemment montrée du doigt par l'Europe pour un contrôle excessif aux frontières, il est donc possible que cela accélère les choses.
Pour conclure, le Président rend hommage à la qualité du travail réalisé par le CODEV, d'autant qu'il s'agit d'une nouvelle institution. Il appartient au CODEV de travailler librement et de partager son travail dans la meilleure intelligence possible. Si un élu souhaite être référent du CODEV dans ce cas il sera désigné, cette question sera à nouveau évoquée en Bureau communautaire afin de laisser le temps à la réflexion. En tout état de cause, l'ensemble de la collectivité reste à la disposition du CODEV car le regard de personnes s'intéressant au territoire est important et tout sera entrepris pour assurer cette collaboration.
M. Le Président remercie et propose de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'activité 2021 du Conseil de Développement et du débat qui s'en est suivi conformément à l'annexe telle que proposée.

4. Désignation des représentants de la CC ACVI au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL)

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du parc naturel marin du golfe du Lion (PNMGL) fixe en son article 2 la composition de son conseil de gestion, dont les membres doivent être désignés par arrêté préfectoral conjoint du Préfet des Pyrénées-Orientales et du Préfet maritime de la Méditerranée, sur proposition des organes délibérants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, ainsi que des personnes morales listés à l'article précité dudit décret.

L'article R.334-31 du code de l'environnement prévoit que ces membres sont nommés pour une durée de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de gestion nommés par arrêté préfectoral conjoint n°133 du 02 juin 2017 modifié portant renouvellement des membres du conseil de gestion arrive donc à échéance le 02 juin 2022.

Toutefois, même si le Conseil communautaire - suite à son renouvellement en 2020 - avait désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de siéger au Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion conformément aux délibérations prises en séance des 25 septembre et 23 octobre 2020, la DDTM, par mail

du 19 avril 2022, nous demande de leur transmettre une nouvelle délibération faisant apparaître les noms et coordonnées du titulaire et du suppléant compte tenu du renouvellement de tous les membres dudit conseil.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne M. Antoine PARRA, représentant titulaire et M. Aimé ALBERTY, représentant suppléant de la Communauté de communes chargés de siéger au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (PNMGL),

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet, Préfecture des Pyrénées-Orientales, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Service Mer et Littoral, 2 rue Jean Richepin à Perpignan cedex (66020).

5. Frais de déplacements des élus communautaires : rectification d'une erreur matérielle et précision

Monsieur le Président expose :

En date du 31 juillet 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délibération visant à autoriser l'indemnisation des élus à l'occasion de leurs déplacements. Pour rappel, la loi Engagement et Proximité permet désormais aux membres des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : Président, Vice-Présidents et Conseillers communautaires, lorsqu'ils engagent des dépenses à l'occasion de certaines réunions, tenues en dehors du territoire de leur commune, d'en obtenir le remboursement.

L'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précise à cet effet que seuls les frais de déplacement engagés par les élus communautaires pour assister aux séances du Conseil communautaire, du Bureau communautaire, des Commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des Comités consultatifs créés sur des affaires d'intérêt intercommunal, de la Commission consultative des services publics locaux ou des organes délibérants et des bureaux des organismes où ils représentent leur EPCI, peuvent être remboursés.

L'article précise également que la dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Dès lors, la délibération n°DL2020-0204 du 31 juillet 2020 a identifié les réunions suivantes :

- Conseils communautaires
- Bureaux communautaires
- Commissions instituées par délibération
- Comités consultatifs
- Commissions consultatives des services publics locaux

Les remboursements de frais de déplacement sont effectués sur la base des sommes réellement engagées, selon les modalités applicables aux fonctionnaires. L'Elu devra

présenter un état de frais de déplacement accompagné le cas échéant des justificatifs des dépenses réalisées.

Or, après vérification de la délibération précitée, il s'avère d'une part qu'une erreur matérielle s'est glissée. En effet, les frais de déplacement engagés ne peuvent être remboursés **que lorsque la réunion se tient en dehors de la commune dont est issu l'élu communautaire concerné.** Et d'autre part, qu'il convient de préciser que ces remboursements ne concernent que les élus communautaires désignés pour siéger au sein des réunions précitées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 13 juillet 2020,

Considérant que désormais les membres des organes délibérants des intercommunalités peuvent bénéficier du remboursement des dépenses qu'ils engagent pour participer à la tenue de certaines réunions organisées par la Communauté de Communes,

DÉCIDE d'assurer la prise en charge des frais engagés par les élus communautaires à l'occasion de leur déplacement pour participer aux réunions des instances, dont ils sont membres, organisées par la Communauté de communes suivantes :

- Conseils communautaires
- Bureaux communautaires
- Commissions instituées par délibération dont ils sont membres
- Comités consultatifs
- Commissions consultatives des services publics locaux

PRÉCISE que les frais de déplacement ne peuvent être remboursés que lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

PRÉCISE que ces frais seront pris en charge, dans la limite des sommes réellement engagées, en application des dispositions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des fonctionnaires, sur présentation d'un état de frais de déplacement et des justificatifs des sommes engagées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022 – chapitre 012 – article 65.

6. Formation des agents communautaires – Adhésion à l'Association pour le développement de l'information administrative et juridique (ADIAJ)

Monsieur le Président expose :

Association Loi 1901, créée par des élus et des fonctionnaires en 1989, l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) est un organisme de formation spécialisé dans le droit de la fonction publique et la gestion Ressources Humaines (RH) des agents publics.

L'objet de cette association est la formation du personnel des Ressources humaines depuis l'aspect juridique du métier jusqu'à la couverture de l'ensemble de la fonction RH, des fondamentaux jusqu'à l'expertise : statut, gestion administrative et prévisionnelle, évaluation professionnelle, management, santé et sécurité au travail, etc…

Située à Paris (3 rue Henri Poincaré dans le 20ème arrondissement), elle accueille des stagiaires en formation en présentiel mais dispense également ses formations en distanciel.

En raison des besoins de plus en plus pressants en termes de formations pour répondre à l'accroissement de la technicité dans le domaine des Ressources humaines, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'association ADIAJ pour l'année 2022 pour un montant de 30,00-€ (trente euros).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

M. Hervé VIGNERY souhaite savoir s'il s'agit de formations payantes.

M. le Président indique que, mise à part l'adhésion annuelle de 30 euros, il s'agit de formations à distance non payantes. Il ajoute qu'elles ne sont pas obligatoires mais dispensées en fonction des besoins des services RH. Un calendrier des formations est proposé et si le service RH a besoin de clarification sur tel ou tel sujet, alors il s'inscrit pour suivre ces formations.

M. Henri ESTEVE précise que l'adhésion est bien de 30 euros par an mais que les formations dispensées font l'objet de facturations à des tarifs préférentiels. L'adhésion à cette association n'oblige en rien la Communauté de communes à demander des formations.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité pour nos agents d'être formés afin de répondre aux exigences de technicité toujours plus impérieuses dans le domaine des Ressources humaines,

Considérant l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des solutions, de résoudre des problématiques par l'intermédiaire d'un réseau associatif notamment apportant les prestations nécessaires pour ce faire,

DÉCICDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer à l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ), sise 3 rue Henri Poincaré à Paris 20ème.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou la personne qu'il aura désignée à représenter la Communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris au sein de cette association.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion et à procéder au versement de la cotisation afférente qui s'élève à 30,00-€ (trente euros).

7. Contrat de ville d'Elne : attribution de subventions suite à l'appel à projets 2022

Monsieur le Président expose :

L'appel à projets « politique de la ville » permet aux porteurs de projets de solliciter des financements pour le développement et la mise en place d'actions à destination des quartiers prioritaires.

Dès lors, un guichet unique de réception des demandes a été mis en place auprès de la préfecture. Cette dernière réceptionne les dossiers, vérifie leur complétude et les diffuse auprès des autres financeurs, dont la communauté de communes.

Ainsi, la Communauté de communes, en qualité de cosignataire du Contrat de Ville, a été sollicitée au titre de l'appel à projets 2022. Sept actions ont été retenues pour une attribution de subventions :

- **L'association les Petits débrouillards pour l'organisation de « Contes scientifiques à la médiathèque »** : ateliers pour le public des tous petits. Seront développées des activités scientifiques simples et ludiques comportant une dimension pédagogique autour du thème des contes.
- **La compagnie de la Lanterne pour l'action « Distillerie Helena »** : projet de productions artistiques mémorielles et fictionnelles autour de la salle Helena avec la participation active d'habitants. Après une phase de collecte des récits via les "Labo-mobiles" (labo photo, labo enregistrement et labo technique) une exposition déambulatoire dévoilant les créations visuelles et sonores sera mise en place au centre-ville.
- **Le Centre communal d'action sociale d'Elne pour :**
  - **le festival « Le goût des autres »** : projet interculturel sur le thème du Portugal sous toutes ses formes. Un temps fort en été sera proposé et co-construit avec les administrés pour leur permettre de devenir acteurs au sein de leur cité. L'animation se déclinera à l'année avec des ateliers pour tous les publics et tous les âges.

- **l'action « Elne Ville-Jardin »** : projet visant l'accompagnement des familles vers des « rues comestibles » : plantations de végétaux nourriciers sur les trottoirs, au pied des habitations ou des arbres, dans divers espaces libres du centre urbain. A partir de ce projet, un permis de végétaliser sera défini. Des conférences- animation seront également proposées.

- **La Ligue de l'enseignement - fédération départementale des P.O pour le projet « Elne - Enfant acteur, enfant spectateur. Des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse »** : programmation de spectacles vivants pour les familles et les scolaires (maternelle et primaire).

- **L'association Médiance 66 pour la tenue de « Permanences d'accès aux droits et aux services »** : trois permanences par semaine à destination d'un public en situation de précarité. Des conseillers en économie sociale et familiale et/ou des médiateurs accueilleront le public pour les informer, les accompagner, les orienter dans leurs démarches quotidiennes dans les domaines de la santé, du logement, de la famille, de la retraite, de l'énergie.

- **L'association SEVE pour l'action « Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique »** : ateliers de philosophie et de pratique de l'attention à destination des scolaires et des jeunes du Point Information Jeunesse ou de la médiathèque.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions allouées dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'attribution des subventions allouées dans le cadre de l'appel à projets 2022 à :
- L'association les Petits débrouillards pour l'organisation de « Contes scientifiques à la médiathèque », à hauteur de 2 000-€ (deux mille euros),
- La compagnie de la Lanterne pour l'action « Distillerie Helena », à hauteur de 1 000-€ (mille euros),
- Le Centre communal d'action sociale d'Elne pour le festival « Le goût des autres » à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros) et pour l'action « Elne Ville-Jardin » à hauteur de 1 500-€ (mille cinq cents euros),
- La Ligue de l'enseignement - Fédération départementale des P.O pour le projet « Elne - Enfant acteur, enfant spectateur. Des spectacles vivants pour l'enfance et la jeunesse » à hauteur de 2 500-€ (deux mille cinq cents euros),
- L'association Médiance 66 pour la tenue de « Permanences d'accès aux droits et aux services » à hauteur de 1 300-€ (mille trois cents euros),
- L'association SEVE pour l'action « Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique » à hauteur de 1 000-€ (mille euros).

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

8. Groupement de développement agricole (GDA) du cru Banyuls et des Albères – Approbation de la convention d'objectif relative au versement de la subvention au titre de 2022

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 06 juin 2001, la Communauté de communes de la Côte vermeille a passé le 22 août 2002 avec le GDA (Groupement de développement agricole) du Cru Banyuls et des Albères une convention d'objectif pour définir les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement arrêtée à 31 000,00-€ (trente et un mille euros).

La convention conclue pour une période triennale a été renouvelée à chaque échéance et fait l'objet depuis 2011 d'un renouvellement annuel.

Ainsi au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à délibérer pour approuver la convention d'objectif à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 31 000,00-€ (trente-et-un mille euros).

M. Jean-Michel SOLE indique que le GDA, à l'origine, a été formé pour aider les viticulteurs des communes de la Côte Vermeille, de Collioure jusqu'à Cerbère. Aujourd'hui son action est devenue intercommunale puisqu'il s'étend jusqu'à Argelès-sur-Mer, Laroque-des-Albères, etc… Il s'occupe principalement de la vigne mais également d'autres cultures. Le GDA a bénéficié d'une subvention de 31 000 euros voté ces dernières années par la CC ACVI. Un regret avait été exprimé à l'époque auprès de l'ancien Président de la CC ACVI que cette subvention soit exclusivement prise sur le compte des 4 communes de la Côte Vermeille, ce qui pouvait paraître un peu injuste puisque le GDA agissait sur les autres communes également. Il serait donc souhaitable que maintenant, cette subvention soit financée par l'ensemble des Budgets de la Communauté de communes et pas seulement sur le compte des 4 communes de la Côte Vermeille.

M. Le Président explique qu'il s'évertue à corriger les petites erreurs commises dans le passé, et qu'il faudra clarifier tout cela. Dans le cas du GDA, on parle de 31 000 euros de subvention sur 4 communes et il ne faut pas oublier qu'il y a des choses qui sont plus lourdes et qui aujourd'hui n'ont pas encore été corrigées. Il faut un peu de temps. Pour l'instant, la subvention sera répartie et versée comme prévu à l'origine.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention d'objectif à passer avec le GDA du Cru Banyuls et des Albères au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 31 000,00-€ (trente-un mille euros) telle que proposée,

Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Président du GDA (Groupement de développement agricole) du Cru Banyuls et des Albères,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Participation au fonctionnement de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66) au titre de l'exercice 2022

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2021-0028 du 15 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une participation financière à l'Association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) pour un montant fixé à 2 750,00-€ (deux mille sept cent cinquante euros) au titre de 2021.

Il est rappelé que l'Association œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de l'agriculture (notamment pour protéger les récoltes contre le gel et la grêle à partir d'un réseau de diffuseur d'iodure d'argent). Les postes anti-grêles installés dans le périmètre de l'EPCI sont situés sur les communes de Collioure, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Ortaffa et Montesquieu-des-Albères.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver le versement d'une participation financière au titre de 2022, d'un montant de 2 750,00-€ (deux mille sept-cent cinquante euros) au profit de l'ADELFA.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une participation financière au titre de 2022 d'un montant de 2 750,00-€ (deux mille sept-cent cinquante euros) au profit de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice,

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le Président de l'association de lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA 66),

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

10. Attribution d'un fonds de concours de « Solidarité » à la commune de Laroque-des-Albères

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune Laroque-des-Albères membre de la Communauté de communes a été fixé à : 113 581,00-€ (cent-treize mille cinq cent-quatre-vingt-un euros).

Par délibération n°23D2022 en date du 13 avril 2022, la commune de Laroque-des-Albères sollicite un fonds de concours de 42 930,00-€ (quarante-deux mille neuf cent trente euros) destiné à la réalisation d'un skate-park sur la parcelle cadastrée section AE n°13 au lieu-dit « Mas Cavaller ». Cet ouvrage pourra accueillir un large panel de pratiquants, du débutant au plus expérimenté.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Laroque-des-Albères, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 42 930,00-€ (quarante-deux mille neuf cent trente euros) pour réaliser l'opération précitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accorder à la Commune de Laroque-des-Albères un financement à hauteur de 42 930,00-€ (quarante-deux mille neuf cent trente euros) pour effectuer les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération n°23D2022 en date du 13 avril 2022 de la Commune de Laroque des Albères,

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par membre de la Communauté de communes, la Commune de Laroque des Albères dispose du solde à savoir 70 651,00-€ (soixante-dix mille six-cent-cinquante et un euros) de droits financiers à participation de la Communauté de communes au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public communal,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 – article 2041412.

11. Attribution d'un fonds de concours de « Solidarité » à la commune de Sorède

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales institue le fonds de concours qui désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement.

Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants.

Le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public.

Par délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022, il a été décidé par le Conseil communautaire d'affecter à chaque commune membre un montant de fonds de concours « solidarité » sur la durée du mandat pour contribuer au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public.

Le montant total accordé à la commune Sorède membre de la Communauté de communes a été fixé à : 177 063,00-€ (cent-soixante-dix-sept mille soixante-trois euros).

Par délibération n° 7.8 – 22.38 du 19 avril 2022, la commune de Sorède sollicite un fonds de concours de 35 415,00-€ destiné à l'acquisition d'un bâtiment, sis rue de l'Eglise, pour le réhabiliter et aménager des logements à l'étage et un espace culturel en rez-de-chaussée.

Monsieur le Président indique que le dossier de demande est complet et que la participation financière entre dans le champ de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le montant du fonds de concours de « solidarité » pouvant être accordé à la commune de Sorède, il sera donc proposé à l'Assemblée d'accepter de verser à la commune la somme de 35 415 ,00-€ (trente-cinq mille quatre cent quinze euros) pour effectuer l'acquisition précitée.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

M. Patrice AYBAR souhaite indiquer qu'il votera CONTRE et ce, pour le compte de Mme Yvette PERIOT pour laquelle il a une procuration. Le concernant, il votera POUR.

M. Yves PORTEIX indique que bien entendu il votera POUR étant donné qu'il s'agit d'une décision de son Conseil Municipal dans sa majorité. Ce projet consiste en l'acquisition d'une maison qui fait partie du patrimoine de la commune puisqu'elle est contiguë à l'Eglise. Ce bâtiment sera réhabilité en logements certainement sur le premier et second niveau et en espace culturel en RDC puisque celui-ci bénéficie de salles voutées.

M. le Président ajoute qu'il s'agit bien d'un projet d'intérêt communautaire qui répond donc parfaitement aux critères qui ont été définis pour le versement de ce fonds de concours de solidarité.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés par 43 voix POUR, 1 voix CONTRE (Yvette PERIOT ayant donné procuration à Patrice AYBAR),

Décide d'accorder à la Commune de Sorède un financement à hauteur de 35 415,00-€ (trente-cinq mille quatre cent quinze euros) pour effectuer les travaux précités,

Dit que la présente délibération vaut délibération concordante avec la délibération n° 7.8 – 22.38 du 19 avril 2022, de la Commune de Sorède,

Dit que jusqu'au terme du mandat, sauf modification de la délibération n°DL2022-0001 en date du 7 février 2022 fixant le montant de fonds de concours « solidarité » par membre de la Communauté de communes, la Commune de Sorède dispose du solde à savoir 141 648,00-€ (cent quarante-et-un mille six-cent quarante-huit euros) de droits financiers à participation de la Communauté de Communes au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'un équipement public communal,

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 au chapitre 204 – article 2041412.

12. ZAE la Tuilerie, commune de Saint Génis des Fontaines : attribution des lots 22 et 23 à la SAS GOUTTIERES ID ALU représentée par M. et Mme David FAURE : activité liée à la fabrication, et la pose d'articles métalliques

Monsieur le Président expose :

M. et Mme David FAURE représentant la SAS GOUTTIÈRES ID ALU souhaitent acquérir les lots n°22 et 23 d'une superficie respective de 995 m^2 pour le lot 22 et de 997 m^2 pour le lot 23 sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines, pour y construire un bâtiment à usage professionnel.

Positionnée sur le secteur du bâtiment, leur activité concerne la fabrication et la pose de gouttière ainsi que de la sous face PVC Alu.

Selon l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021, le prix de vente du lot 22 a été fixé à 49 103,25-€ HT (quarante-neuf mille cent trois euros et vingt-cinq centimes hors-taxes) soit 57 122,95-€ TTC (cinquante-sept mille cent vingt-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse et le prix de vente du lot 23 à 49 201,95-€ HT (quarante-neuf mille deux-cent un euros et quatre-vingt-quinze centimes hors-taxes) soit 57 237,77-€ TTC (cinquante-sept mille deux-cent trente-sept euros et soixante-dix-sept centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11,30-€ HT/m^2 (soit 13,51-€ TTC/m^2) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Ces cautions évaluées à 11 243,50-€ HT (onze mille deux-cent quarante-trois euros et cinquante centimes hors-taxes) soit 13 442,45-€ TTC (treize mille quatre-cent quarante-deux euros et quarante-cinq centimes toutes taxes comprises) pour le lot 22 et à 11 266,10-€ HT (onze mille deux cent soixante-six euros et dix centimes hors-taxes) soit 13 469,47-€ TTC (treize mille quatre-cent soixante-neuf euros et quarante-sept centimes toutes-taxes comprises) pour le lot 23, seront restituées une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Il est précisé que le Bureau Communautaire du 10 septembre 2018 a émis un avis favorable pour cette acquisition.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SAS GOUTTIÈRES ID ALU des lots 22 et 23 situés sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines pour un montant total de 98 305,20-€ HT (quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-cinq euros et vingt centimes hors-taxes) soit 114 360,72-€ TTC (cent quatorze mille trois-cent soixante euros et soixante-douze centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 septembre 2018,

Vu l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021,

Autorise la cession à la SAS GOUTTIÈRES ID ALU représentée par M. et Mme David FAURE des lots n°22 et 23 situés sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines pour un montant de 98 305,20-€ HT (quatre-vingt-dix-huit mille trois-cent-cinq euros et vingt centimes hors-taxes) soit 114 360,72-€ TTC (cent quatorze mille trois-cent soixante euros et soixante-douze centimes toutes-taxes comprises) majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 11 243,50-€ HT (onze mille deux-cent quarante-trois euros et cinquante centime hors-taxes) TVA en vigueur en sus, pour le lot 22 et 11 266,10-€ HT (onze mille deux cent soixante-six euros et dix centimes hors-taxes) TVA en vigueur en sus, pour le lot 23 seront restitués une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. ZAE la Tuilerie, commune de Saint Genis des Fontaines : attribution du lot 7 à la SCI TRL représentée par M. Geoffrey TOURILLE et Mme Emmanuelle TESTE : activité liée aux loisirs (Annule et remplace la délibération n°DL2021-0159 du 21 juin 2021)

Monsieur le Président expose :

M. Geoffrey TOURILLE et Mme Emmanuelle TESTE représentant la SCI TRL souhaitent acquérir le lot n°7 d'une superficie de 1 001 m² sur la ZAE de Saint Génis des Fontaines, pour y construire un bâtiment à usage professionnel. La SCI louera ce bâtiment à l'entreprise commerciale SAS « NIN'S PARC », gérée par M. Geoffrey TOURILLE.

Positionnée sur le secteur du loisir, il s'agit d'une entreprise de location, réparation et vente de jeux gonflables pour particuliers et professionnels. Depuis plusieurs années, l'entreprise est locataire d'un entrepôt sur Céret devenu trop étroit et éloigné de sa zone d'intervention à savoir les communes balnéaires.

Selon l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021, le prix de vente du lot 7 a été fixé à 64 364,30-€ HT (soixante-quatre mille trois-cent soixante-quatre euros et trente centimes hors-taxes) soit 75 425,35-€ TTC (soixante-quinze mille quatre-cent vingt-cinq

euros et trente-cinq centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse, pour l'ensemble de la parcelle.

Le chef d'entreprise est prévenu qu'une caution de 11,30-€ HT/m^2 (soit 13,5-€ TTC/m^2) est demandée à chaque acquéreur lors de la signature de l'acte, en garantie de réalisation des aménagements extérieurs sur la parcelle conformément aux prescriptions du cahier des charges. Cette caution évaluée à 11 311,30-€ HT (onze mille trois-cent onze euros et trente centimes hors-taxes) soit 13 523,51-€ TTC (treize mille cinq cent vingt-trois euros et cinquante un centimes toutes-taxes comprises) pour le lot 7 sera restituée une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés.

Il est précisé que le Bureau communautaire du 07 juin 2021 avait émis un avis favorable pour cette acquisition et que nous en avions déjà délibéré. Cependant un changement dans le montage financier nous oblige à porter ce point à nouveau en Conseil communautaire.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution à la SCI TRL du lot 7 situé sur la ZAE de Saint Genis des Fontaines pour un montant 64 364,30-€ HT (soixante-quatre mille trois-cent soixante-quatre euros et trente centimes hors-taxes) soit 75 425,35-€ TTC (soixante-quinze mille quatre-cent vingt-cinq euros et trente-cinq centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse ainsi que sur le montant des frais de caution.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 07 juin 2021,

Vu l'avis des domaines en date du 30 septembre 2021,

Autorise la cession à la SCI TRL représentée par M. Geoffrey TOURILLE et Mme Emmanuelle TESTE du lot 7 situé sur la ZAE de Saint-Génis-des-Fontaines, pour un montant de 64 364,30-€ HT (soixante-quatre mille trois-cent soixante-quatre euros et trente centimes hors-taxes) soit 75 425,35-€ TTC (soixante-quinze mille quatre-cent vingt-cinq euros et trente-cinq centimes toutes-taxes comprises), TVA sur marge incluse, majorés des frais de caution,

Dit que le montant des frais de caution évalué à 11 311,30-€ HT (onze mille trois-cent onze euros et trente centimes hors-taxes) TVA en vigueur en sus, pour le lot 7 sera restitué une fois l'ensemble des aménagements extérieurs réalisés,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. Approbation de la convention de servitude de passage d'un réseau ENEDIS alimentant l'antenne SFR sur la parcelle n°271 section AX au lieu-dit « EL DEVES » sur la commune d'Elne

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro AX 271 au lieu-dit « El Devès » sur le territoire de la commune d'Elne. Ce terrain a été acquis en raison de sa situation exceptionnelle qui offre un des meilleurs potentiels de

mobilisation de la ressource en eau du Paléo-chenal. La délimitation de la parcelle a été définie en prévision de l'établissement des périmètres de protection immédiate des futurs forages.

Cette parcelle est déjà occupée sur sa limite sud-ouest par un pylône équipé d'une antenne exploitée par l'opérateur SFR. Afin d'alimenter cette antenne, ENEDIS soumet à la Communauté de communes une demande d'autorisation de passage d'un réseau souterrain selon les dispositions du projet de convention proposé.

Le projet technique ne soulève pas de problème à la Régie des Eaux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur le projet de convention tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention de servitude de passage d'un réseau ENEDIS alimentant l'antenne SFR sur la parcelle cadastrée n°271 section AX au lieu-dit « El Devès » sur la commune d'Elne telle que proposée,

Autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

15. Approbation du marché relatif à la fourniture des repas des EAJE de la CC ACVI

Monsieur le Président expose :

Le marché de fourniture et de livraison de repas dans l'ensemble des Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire arrivant à son terme, un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, a été lancé le 16 février 2022.

Il a été passé sous la forme d'un accord-cadre avec minimum et maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 10 mai 2022, a fait le choix de retenir l'offre de la société SAS Guy BARBOTEU Restauration domiciliée 20 Avenue Paul Lafargue à TOULOUGES (66 350) pour un montant mini de 80 000,00-€ HT et maxi de 140 000,00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix de la CAO tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) qui propose de retenir l'offre de la société SAS Guy BARBOTEU Restauration domiciliée 20 Avenue Paul

Lafargue à TOULOUGES (66 350) pour un montant mini de 80 000,00-€ HT et maxi de 140 000,00-€ HT pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

16. Sortie de l'actif de la Benne à ordures ménagères N° 10 immatriculée 7792 SX 66 affectée au service collecte

Monsieur le Président expose :

Par une délibération n°279-19 en date du 22 novembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le choix de retenir l'offre de la société MECALOUR GIE pour l'acquisition de trois bennes à ordures ménagères (BOM).

Il est précisé que cette consultation intégrait la reprise de la BOM immatriculée 7792 SX 66 (actif détaillé ci-dessous) pour un montant de 1 800,00-€ TTC (mille huit-cent euros toutes-taxes comprises) par la société MECALOUR GIE.

Service	Secteur	Immatriculation	Marque - Type	Date d'acquisition	Date de mise en circulation	N° d'inventaire	Série	kilomètres	valeur nette	Rachat en € TTC
COLLECTE	ALBERES	7792 SX 66	RENAULT	2002	29/03/2002	142	VF644ACA000000366	224 000	0 €	1 800.00
				2004		231	Tachygraphe			

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de valider la sortie de l'actif de ce véhicule mentionné ci-dessus.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'une part, la sortie de l'actif de la benne à ordures ménagères (BOM) immatriculée 7792 SX 66 appartenant au service collecte de la Communauté de communes telle que décrite ci-dessus,

Accepte d'autre part, la proposition de la société MECALOUR GIE domiciliée D9 Km7 route nationale à Pia (66380), de reprendre ce véhicule pour un montant global de 1 800,00-€ TTC (mille huit-cents euros toutes-taxes comprises),

Autorise enfin, le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

17. Groupement de commandes - Lancement d'un groupement de commandes relatif au renouvellement et à la maintenance du parc de photocopieurs multifonctions entre la CC ACVI et les communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes devant relancer ses contrats afférents à la location / maintenance de son parc de photocopieurs multifonctions, et dans un objectif de simplification des démarches administratives, il est proposé au Conseil Communautaire de former un groupement de commandes relatif au renouvellement et à la maintenance des photocopieurs multifonctions avec les communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Ceci étant, le groupement sera réputé être constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il est précisé que la CC ACVI assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, les modalités d'exécution étant précisées par convention.

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer avec les communes d'Argelès-sur-Mer et de Port Vendres, un groupement de commandes relatif au renouvellement et à la maintenance des photocopieurs multifonctions ;
- D'autoriser le Président à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;
- De désigner la CC ACVI en tant que coordonnateur ;
- De désigner la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CC ACVI comme CAO référente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes relatif au renouvellement et à la maintenance des photocopieurs multifonctions entre la CC ACVI et les communes d'Argelès-sur-Mer et de Port-Vendres,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes,

Désigne la CC ACVI en tant que coordonnateur de ce groupement,

Désigne la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CC ACVI comme CAO référente dans le cadre de ce groupement de commandes.

18. Groupement de commandes - Lancement d'un groupement de commandes pour la période 2023-2025 portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA entre la CC ACVI et les communes de Montesquieu-des-Albères, Saint André et Laroque-des-Albères (annule et remplace la délibération n°DL2022-0059 compte tenu du retrait de la commune de Palau-del-Vidre)

Monsieur le Président expose :

Eu égard à l'ouverture du marché de l'énergie et au contexte géopolitique tendu faisant accroître notamment les prix de l'énergie, il apparaît comme nécessaire de tirer parti de la mutualisation afin d'optimiser nos coûts d'achats.

Pour faciliter les démarches de ses communes membres, la Communauté de communes propose de constituer avec les communes intéressées, un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA.

La Communauté de communes souhaite ainsi, par le biais de la mutualisation, pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

De surcroît, les sites qui seront concernés par le présent groupement seront les suivants :

- les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA
- les bâtiments dont la puissance électrique souscrite sont en deçà des 36 kVA

Ainsi, par délibération n°DL2022-0059 du 11 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la constitution de ce groupement de commandes entre la CC ACVI et les communes de Montesquieu des Albères, Saint André, Laroque des Albères et Palau del vidre. Or, le 18 mai 2022, la commune de Palau del Vidre informe le service des Marchés Publics de la CC ACVI de son retrait.

Au vu de cet élément, la CC ACVI doit annuler la délibération prise le 11 avril dernier et reprendre une nouvelle délibération sans la commune de Palau Del Vidre, étant précisé que les autres communes adhérentes devront également re-délibérer.

Il est donc proposé avec les communes de Montesquieu des Albères, Saint André et Laroque des Albères de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA.

Ceci étant, le groupement sera réputé être constitué à compter de la signature de la convention par toutes les personnes dûment habilitées à cet effet.

Il est précisé que la CC ACVI assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, les modalités d'exécution étant précisées par convention.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT, il sera créé une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO. Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné. La présidence de la CAO sera assurée par le représentant de la CC ACVI, coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu des éléments qui précédent, il est proposé au Conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°DL2022-0059 du 11 avril 2022 compte tenu du retrait de la commune de Palau-del-Vidre ;
- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA, entre la CC ACVI et les communes de Montesquieu des Albères, Saint André et Laroque des Albères ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes ;
- De désigner la CC ACVI en tant que coordonnateur ;
- De désigner M. Antoine PARRA en tant que membre titulaire et Président de la CAO, et M. Samuel MOLI en tant que membre suppléant.

M. le Président rappelle que les communes ont le droit d'entrer ou de sortir d'un groupement de commandes mais Il est important de se positionner en temps et en heures parce que la CC ACVI a délibéré en avril dernier et aujourd'hui elle doit re-délibérer tout comme les communes membres de ce groupement, afin de valider cette décision. Chacun sait que cela peut prendre du temps et pendant ce temps, on ne peut pas acter ce groupement de commandes.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Retire la délibération n°DL2022-0059 du 11 avril 2022 compte tenu du retrait de la commune de Palau-del-Vidre,

Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA entre la CC ACVI et les communes de Montesquieu des Albères, Saint André et Laroque des Albères,

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce groupement de commandes,

Désigne la CC ACVI en tant que coordonnateur de ce groupement,

Désigne M. Antoine PARRA en tant que membre titulaire et Président de la CAO, et M. Samuel MOLI en tant que membre suppléant.

19. Informations et questions diverses

M. Guy LLOBET intervient pour savoir où en est la procédure concernant la compétence éclairage public.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une procédure née de la démarche de la commune de Collioure, qui a voulu transférer la compétence éclairage public au moins au niveau de l'entretien au SYDEEL ce qui est tout à fait possible puisque d'autres communes le font. La compétence étant transférée à la Communauté de communes par toutes les communes, le problème qui s'était posé c'est qu'une commune ne peut pas de son propre chef redonner cette compétence à un autre organisme. La compétence étant transférée, cela ne peut se faire qu'avec une délibération de la Communauté de communes qui décide de se défaire de cette compétence. En effet, celle-ci n'est pas

sécable. Ce transfert au SYDEEL ne pouvait pas se faire en l'état, la Préfecture a donc retiré la délibération que la commune de Collioure avait prise en précisant les éléments ci-dessus. Un recours gracieux a donc été déposé par la commune de Collioure, car la compétence telle qu'elle avait été transférée à l'époque des communes à la Communauté de communes ne l'avait pas été fait légalement. En effet, elle ne répondait pas aux critères de transfert de compétence. Une compétence se transfère entièrement ou pas du tout. Or, elle avait été transférée qu'en partie. Donc de ce point de vue-là, il faut régulariser la situation qui est anormale. Maintenant que cette irrégularité est connue, la Communauté de communes doit re-délibérer pour se défaire de cette compétence et que les communes la récupère. Et par la suite la CC ACVI fera une proposition aux communes du territoire pour qu'on puisse continuer à fonctionner de la même manière mais sur des bases clarifiées.

M. Guy LLOBET souhaiterait avoir une idée plus précise du délai de cette procédure.

M. le Président indique qu'une Conférence des Maires qui évoquera ces sujets est prévue le 20 septembre prochain. Et que d'ici là, la CC ACVI travaille sur l'identification des réseaux de chaque commune car il est primordial de partir d'une situation réelle.
M. Guy LLOBET ajoute qu'il faudra tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Les Maires ont d'ailleurs été convoqués pour indiquer les programmes immobiliers qui vont se réaliser et ils sont nombreux, donc il est important d'anticiper.
M. Le Président explique qu'effectivement la CC ACVI doit d'abord inventorier, faire un état des lieux précis des points lumineux sur chaque commune. Et à partir de là, ce nombre de points lumineux sera suivi à l'avenir puisqu'il va évoluer en fonction des nouveaux permis de construire accordés. Cet inventaire est donc fait en temps masqué et nous serons certainement prêts aux alentours du 20 septembre prochain, car il est important de rappeler que la facturation de l'entretien, est faite en fonction du nombre de ces points lumineux. Ensuite, chaque commune va décider de ce qu'elle fait et si une commune ou plusieurs communes n'adhèrent pas elles pourront aller vers l'organisme qu'elles choisiront et si trop de communes ne souscrivent pas à l'offre que la Communauté de communes, alors il sera bon de se poser la question de la poursuite ou non du service par la CC ACVI. Mais avant cela, il faut être en mesure de proposer un tarif et surtout rappeler quelles seront les obligations des maires dans leur commune en terme d'éclairage parce que le changement d'une ampoule est une chose mais un tableau qui dysfonctionne et qui peut générer un accident important et bien c'est beaucoup plus important et pourtant on s'en préoccupe moins.

Mme DELAUNAY, porte-parole de la Compagnie théâtrale « Classique en Août » qui prône le théâtre vivant pour attirer un public présent sur le territoire mais aussi le public touristique, s'est déjà présentée lors d'un précédent Bureau communautaire. Aujourd'hui elle vient parler du festival « Classique en Août édition 2022 ». La première édition du festival a eu lieu l'année dernière au mois d'Août avec « Songe d'une nuit d'été de Shakespeare » à Saint André au théâtre de verdure. Cette première édition, qui a connu un franc succès avec le partenariat de la Communauté de communes, se poursuit cette année avec une autre proposition « Cyrano de Bergerac », du 5 au 25 Août prochain et pour laquelle elle souhaite inviter l'ensemble des élus communautaires présents en avant-première, le dimanche 05 Juin à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Signatures